

**Assemblée générale**

Distr. générale
20 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 108 de l'ordre du jour

**Développement social, y compris les questions relatives
à la situation sociale dans le monde et aux jeunes,
aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille****Rapport de la Troisième Commission**

Rapporteur : M. Juraj **Priputen** (Slovaquie)

I. Introduction

1. À sa 3e séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale a, sur la recommandation du Bureau, décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille », et de la renvoyer à la Troisième Commission.
2. La Troisième Commission a tenu un débat de fond sur la question en même temps que sur les points 27 et 109 à ses 3e à 7e séances, du 8 au 11 octobre 2001, et a examiné des propositions la concernant à ses 11e, 15e, 19e, 21e et 29e séances, les 16, 18, 23 et 24 octobre et le 1er novembre. On trouvera un résumé des débats de la Commission dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.6/56/SR.3 à 7, 11, 15, 19, 21 et 29).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2001 (A/56/3)¹;
 - b) Rapport du Secrétaire général sur le rôle des coopératives dans le développement social (A/56/73-E/2001/68 et Add.1);

¹ Sera publié en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 3* (A/56/3/Rev.1).



- c) Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (A/56/169 et Corr.1);
 - d) Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (A/56/180);
 - e) Rapport du Secrétaire général sur l'appui au volontariat (A/56/288);
 - f) Note du Secrétaire général (A/56/57-E/2001/5) transmettant le rapport sur le suivi de l'Année internationale de la famille (E/CN.5/2001/4);
 - g) Note du Secrétaire général transmettant le projet de proposition et de plan d'action pour une décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (A/56/114-E/2001/93 et Add.1);
 - h) Lettre datée du 4 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies et transmettant les documents adoptés par le quatrième Forum mondial des jeunes du système des Nations Unies, tenu à Dakar du 6 au 10 août 2001;
 - i) Extraits du rapport de 2001 sur la situation sociale dans le monde (E/2001/104).
4. À la 3e séance, le 8 octobre, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire (voir A/C.3/56/SR.3).

II. Examen de propositions

A. Projet de résolution A/C.3/56/L.2 et amendements figurant dans le document A/C.3/56/L.7

5. Par sa résolution 2001/6 du 24 juillet 2001, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé « Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille ». Le texte de ce projet de résolution était reproduit dans le document A/C.3/56/L.2.

6. À la 11e séance, le 16 octobre, le représentant du Bénin a présenté des amendements (A/C.3/56/L.7) au projet de résolution A/C.3/56/L.2 au nom des États suivants : Angola, Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Kenya, Kirghizistan, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Philippines, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Zambie et Zimbabwe. Ces amendements consistaient à :

- a) Insérer les alinéas suivants après le troisième alinéa du préambule :

« *Reconnaissant également* que les dispositions relatives à la famille émanant des conférences mondiales des années 90 continuent de constituer des directives sur les moyens de renforcer les éléments des politiques et programmes axés sur la famille, dans le cadre d'une approche intégrée et globale du développement,

Notant avec préoccupation les effets dévastateurs de situations sociales et économiques difficiles, de conflits armés, de guerres, de catastrophes naturelles et de maladies infectieuses telles que la tuberculose ou le paludisme et de la pandémie de VIH/sida sur la vie et la stabilité de la famille,

Soulignant que l'égalité entre hommes et femmes et le respect des droits de tous les membres de la famille sont essentiels au bien-être de la famille et de la société dans son ensemble, »

b) Insérer le paragraphe suivant après le deuxième paragraphe du dispositif :

« *Encourage* les commissions régionales, dans la limite de leurs mandats et de leurs moyens respectifs, à participer à la préparation du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et à s'employer activement à faciliter la coopération régionale dans ce domaine; »

c) Insérer le paragraphe suivant après le quatrième paragraphe :

« *Prie* le Secrétaire général, afin de faciliter les contributions des gouvernements, d'inclure chaque année le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille parmi les programmes pour lesquels des contributions sont promises lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement; »

d) Au cinquième paragraphe, après les mots « Conseil économique et social », remplacer les mots « un rapport sur la préparation du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux » par les mots « un rapport sur la suite donnée à la présente résolution, en décrivant notamment l'état des préparatifs du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux ».

7. À la même séance, le représentant du Bénin a modifié le deuxième alinéa du préambule des amendements [voir par. 6 a)] en supprimant les mots « de guerres » et « et la stabilité ».

8. Ultérieurement, l'Argentine, le Bélarus, la Bolivie, le Chili, le Costa Rica, El Salvador, l'Équateur, la Fédération de Russie, la Guinée, le Malawi, le Maroc, le Nicaragua, la Sierra Leone et le Suriname se sont joints aux auteurs des amendements.

9. À sa 15e séance, le 18 octobre, la Commission a adopté les amendements figurant dans le document A/C.3/56/L.7, tels qu'oralement modifiés.

10. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/56/L.2 tel qu'amendé sans le mettre aux voix (voir par. 24, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.3/56/L.8 et Rev.1

11. À la 11e séance, le 16 octobre, le représentant de la Mongolie, au nom de la Mongolie, du Maroc, du Panama, des Philippines et de la Thaïlande, a présenté un projet de résolution intitulé « Rôle des coopératives dans le développement social » (A/C.3/56/L.8), qui était ainsi libellé :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 47/90 du 16 décembre 1992, 49/155 du 23 décembre 1994, 51/58 du 12 décembre 1996 et 54/123 du 17 décembre 1999, dans lesquelles elle priait le Secrétaire général de solliciter les vues des gouvernements sur le projet de directives visant à créer un environnement propice au développement des coopératives et d'établir, si nécessaire, une version révisée du projet pour adoption,

Consciente que les coopératives, sous leurs différentes formes, deviennent un facteur important de développement économique et social en encourageant toute la population, et notamment les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les handicapés, à participer aussi pleinement que possible au développement,

Consciente également de l'importante contribution que les coopératives sous toutes leurs formes apportent ou peuvent apporter au suivi du Sommet mondial pour le développement social, tenu du 6 au 12 mars 1995 à Copenhague, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue du 4 au 15 septembre 1995 à Beijing, de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue du 3 au 14 juin 1996 à Istanbul (Turquie), et du Sommet mondial de l'alimentation, tenu du 13 au 17 novembre 1996 à Rome, ainsi qu'à l'examen quinquennal de leurs résultats,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur le rôle des coopératives dans le développement social;

2. *Approuve* le projet révisé de directives visant à créer un environnement propice au développement des coopératives, qui offre aux États Membres un ensemble de principes généraux à prendre en considération pour définir ou réviser leurs politiques nationales concernant les coopératives;

3. *Invite* les gouvernements à garder à l'étude, comme il convient, les dispositions légales, judiciaires et administratives régissant les activités des coopératives en vue d'assurer à celles-ci un environnement favorable pour qu'elles se trouvent sur un pied d'égalité avec les autres formes d'entreprise et de protéger et promouvoir le rôle qu'elles peuvent jouer pour aider leurs membres à atteindre des objectifs individuels comme pour contribuer à la réalisation des aspirations plus vastes de la société;

4. *Engage* les gouvernements ainsi que les organisations internationales et les institutions spécialisées compétentes, en collaboration avec les organisations coopératives nationales et internationales, à prendre dûment en considération le rôle que les coopératives peuvent jouer dans la mise en oeuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement social, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains

(Habitat II) et du Sommet mondial de l'alimentation, ainsi que de leur examen quinquennal, et la contribution qu'elles peuvent y apporter, en faisant en sorte, notamment :

a) D'utiliser et de développer pleinement le potentiel et la contribution des coopératives en vue d'atteindre les objectifs du développement social, et en particulier l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois productifs pour assurer le plein emploi et le renforcement de l'intégration sociale;

b) D'encourager et de faciliter la création de coopératives et le développement de celles qui existent déjà, notamment en prenant des mesures qui permettent aux personnes vivant dans la pauvreté ou appartenant à des groupes vulnérables d'en créer et d'en développer de leur propre initiative;

c) De prendre les mesures voulues pour créer un environnement porteur propice au développement des coopératives, notamment en instaurant un partenariat effectif entre les gouvernements et le mouvement coopératif;

5. *Invite* les gouvernements, en collaboration avec le mouvement coopératif, à mettre en place des programmes visant à promouvoir une gestion professionnelle des coopératives ou à la renforcer ainsi qu'à créer des bases de données statistiques sur le développement des coopératives et sur leur contribution aux économies nationales ou à améliorer celles qui existent déjà;

6. *Invite* les gouvernements, les organisations internationales et les institutions spécialisées compétentes et les organisations coopératives locales, nationales et internationales à continuer d'observer chaque année, le premier samedi de juillet, la Journée internationale des coopératives, proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/90 du 16 décembre 1992;

7. *Prie* le Secrétaire général d'offrir aux États Membres, en coopération avec les organisations des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes ainsi qu'avec les organisations coopératives nationales, régionales et internationales, l'appui dont ils pourraient avoir besoin pour créer un environnement propice au développement des coopératives et pour promouvoir l'échange de données d'expérience et d'information sur les meilleures pratiques, notamment en organisant des conférences, des ateliers et des séminaires aux niveaux national, sous-régional et régional;

8. *Prie également* le Secrétaire général de porter le projet révisé de directives susmentionné à l'attention de tous les États Membres et d'établir, en consultation avec les États Membres et avec les organisations des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes, un rapport sur l'application de la présente résolution mettant l'accent sur le rôle des coopératives dans la réduction de la pauvreté et de le lui soumettre, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à sa cinquante-huitième session. »

12. À sa 21^e séance, le 24 octobre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Rôle des coopératives dans le développement social » (A/C.3/56/L.8/Rev.1), présenté par les auteurs du projet de résolution A/C.3/56/L.8 et par le Burkina Faso, El Salvador, l'Éthiopie, le Ghana, la Guinée, l'Indonésie, le Myanmar, le Nicaragua, la République dominicaine, la République islamique d'Iran

et le Soudan. Ultérieurement, le Guatemala, Haïti, le Kenya, le Mali, le Niger et la Sierra Leone se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

13. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/56/L.8/Rev.1 sans le mettre aux voix (voir par. 24, projet de résolution II).

C. Projet de résolution A/C.3/56/L.9

14. À la 11e séance, le 16 octobre, le représentant des Philippines a présenté un projet de résolution intitulé « Mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : vers une société pour tous au XXIe siècle » (A/C.3/56/L.9) au nom des États suivants : Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago et Ukraine. Ultérieurement, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Andorre, Arménie, Bangladesh, Belize, Bolivie, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chypre, Colombie, Congo, Équateur, Érythrée, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Grenade, Guatemala, Haïti, Islande, Jamaïque, Lettonie, Lituanie, Madagascar, Malawi, Malte, Maurice, Mauritanie, Namibie, Nicaragua, Norvège, Pérou, République de Moldova, République dominicaine, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Suriname, Swaziland, Turquie et Zimbabwe.

15. Lorsqu'il a présenté le projet de résolution, le représentant des Philippines a modifié oralement le paragraphe 3 en remplaçant les mots « de surveiller » par « pour suivre ».

16. À sa 15e séance, le 18 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/56/L.9, tel qu'oralement modifié, sans le mettre aux voix (voir par. 24, projet de résolution III).

D. Projet de résolution A/C.3/56/L.10 et Rev.1

17. À la 11e séance, le 16 octobre, le représentant de la Mongolie, au nom du Bangladesh, du Bénin, de la Chine, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, d'El Salvador, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, d'Israël, du Maroc, du Mexique, de la Mongolie, du Panama, du Paraguay, des Philippines, de la République de Corée, de la République dominicaine, du Sénégal, du Soudan, du Suriname, de la Thaïlande et de la Turquie, auxquels se sont joints ultérieurement le Burundi, le Cameroun, le Congo, l'Égypte, l'Éthiopie, la Gambie, la Guinée, le Guyana, le Kenya, le Mali, le Nigéria, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie et la Trinité-et-Tobago, a présenté un projet de résolution intitulé « Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous » (A/C.3/56/L.10), ainsi rédigé :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant que la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits de l'enfant reconnaissent le droit inaliénable de chacun à l'éducation,

Rappelant par ailleurs sa résolution 42/104 du 7 décembre 1987, par laquelle elle a proclamé l'année 1990 Année internationale de l'alphabétisation, et sa résolution 54/122 du 17 décembre 1999, par laquelle elle a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les États Membres et les autres organisations et organismes compétents, de lui présenter à sa cinquante-sixième session une proposition concernant une décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, assortie d'un plan d'action et, éventuellement, d'un calendrier pour ladite décennie,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 8 septembre 2000, par laquelle les États Membres ont décidé de faire en sorte que, d'ici à 2015, les enfants partout dans le monde, garçons et filles, soient en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires et que garçons et filles aient à égalité accès à tous les niveaux d'éducation, ce qui exige un engagement renouvelé en faveur de l'alphabétisation pour tous,

Rappelant encore la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social ainsi que le document final adopté par l'Assemblée générale à l'issue de sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulé "Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation",

Rappelant en outre sa résolution 55/94 du 4 décembre 2000, intitulée "Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004, et information dans le domaine des droits de l'homme",

Réaffirmant sa résolution 49/184 du 23 décembre 1994, dans laquelle elle engageait tous les États à redoubler d'efforts pour éliminer l'analphabétisme et pour orienter l'éducation vers le plein épanouissement de la personnalité et le renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Convaincue que l'alphabétisation est l'outil indispensable pour apprendre à apprendre et l'un des premiers besoins éducatifs de base des enfants, des jeunes et des adultes et que l'alphabétisation pour tous, judicieusement mise à profit, représente une éducation de qualité et un apprentissage tout au long de la vie pour tous,

Consciente que si l'analphabétisme est intimement lié à la pauvreté et à l'exclusion sociale, l'alphabétisation est intimement liée à l'autonomisation, à la démocratie et au développement social,

Prenant note avec satisfaction du Cadre d'action de Dakar, adopté en avril 2000 par le Forum mondial sur l'éducation, où figurent l'engagement de relever les taux d'alphabétisation des adultes de 50 % d'ici à 2015 et celui d'améliorer tous les aspects d'une éducation de qualité, et en particulier les

mécanismes de la lecture et de l'écriture et les connaissances élémentaires indispensables à la vie courante,

Appréciant les activités menées aux niveaux national et régional en vue du bilan de l'Éducation pour tous en 2000 pour évaluer les progrès accomplis dans le sens des objectifs de l'éducation pour tous et soulignant à nouveau la nécessité de redoubler d'efforts pour répondre aux besoins essentiels de tous les groupes d'âge, et en particulier des filles et des femmes,

Sachant que, malgré les importants progrès réalisés dans le domaine de l'éducation de base, et en particulier la hausse des taux de scolarisation dans l'enseignement primaire qui s'est doublée d'un souci de plus en plus marqué de la qualité de l'éducation, il subsiste encore des problèmes majeurs, d'apparition récente ou non, qui appellent une action encore plus énergique et mieux concertée aux niveaux national et international pour atteindre le but de l'éducation pour tous,

Profondément préoccupée par la persistance des disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, attestée par le fait que près des deux tiers des analphabètes adultes de par le monde sont des femmes,

Engageant les États Membres, agissant en étroite association avec les organisations internationales, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales, à promouvoir le droit à l'éducation pour tous et à créer des conditions permettant à tous d'apprendre tout au long de la vie,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture intitulé "Projet de proposition et de plan pour une décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation";

2. *Proclame* la période de dix ans débutant le 1er janvier 2002 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation;

3. *Accueille avec intérêt* la conception d'une décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation exposée dans le rapport du Secrétaire général et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et invite les gouvernements et les organisations internationales compétentes à présenter leurs observations et propositions en vue de la mise au point d'un plan bien ciblé et très concret pour la Décennie;

4. *Invite* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'UNESCO, à élaborer un plan d'action international pour la Décennie, en tenant compte des vues exprimées par les gouvernements et par les organisations internationales compétentes, comme les y invite le paragraphe 3 de la présente résolution, et à le lui présenter à sa cinquante-septième session;

5. *Demande instamment* à tous les gouvernements de faire preuve d'une volonté politique plus ferme et de mettre en place des cadres de décision plus ouverts qui permettent une participation plus active et plus large à la promotion de l'alphabétisation, et en particulier de renforcer les partenariats, d'engager des ressources et de concevoir des stratégies novatrices pour toucher les groupes les plus pauvres et les plus marginalisés et pour rechercher d'autres

formules, scolaires et autres, d'apprentissage en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation;

6. *Demande également* à tous les gouvernements de redoubler d'efforts pour atteindre leurs propres objectifs en matière d'éducation pour tous en se fixant des cibles et des échéances bien arrêtées, et notamment si possible, des objectifs et programmes éducatifs sexospécifiques pour combattre l'analphabétisme chez les femmes et les filles, et en s'employant à atteindre ces objectifs en partenariat avec les communautés, les associations, les médias et les organismes de développement;

7. *Exhorte* tous les gouvernements à prendre la direction de la coordination des activités de la Décennie au niveau national, en rassemblant tous les acteurs nationaux intéressés pour un dialogue suivi sur la définition des orientations, la mise en oeuvre et l'évaluation des actions d'alphabétisation;

8. *Réaffirme* que l'alphabétisation pour tous est au coeur de l'éducation de base pour tous et qu'il est indispensable de créer des milieux et des sociétés alphabètes pour parvenir à éliminer la pauvreté, réduire la mortalité postinfantile, freiner l'expansion démographique, instaurer l'égalité entre les sexes et assurer durablement le développement, la paix et la démocratie;

9. *Demande* à tous les gouvernements ainsi que les organisations et institutions économiques et financières, tant nationales qu'internationales, d'apporter un appui financier et matériel plus important aux efforts faits pour développer l'alphabétisation et atteindre les objectifs de l'éducation pour tous, notamment, le cas échéant, dans le cadre de l'initiative 20/20;

10. *Invite* les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, à intensifier encore leurs efforts pour appliquer effectivement la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous, le Cadre d'action de Dakar et les engagements et recommandations en faveur de la promotion de l'alphabétisation issus des grandes conférences tenues récemment sous l'égide des Nations Unies et de leurs sessions d'examen quinquennal, en vue de mieux coordonner leurs activités et d'accroître leur contribution au développement dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation;

11. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de prendre la direction de la coordination et de la mise en oeuvre au niveau international des activités envisagées dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation;

12. *Prie* le Secrétaire général d'étudier, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la possibilité de créer un fonds de contributions volontaires pour la Décennie, en prévoyant une provision spéciale pour l'appui aux efforts d'alphabétisation des pays en développement;

13. *Prie également* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée "Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation". »

18. À sa 21e séance, le 24 octobre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous » (A/C.3/56/L.10/Rev.1), présenté par les auteurs du projet de résolution A/C.3/56/L.10 ainsi que l'Algérie, l'Allemagne, Antigua-et-Barbuda, l'Autriche, la Belgique, le Bhoutan, le Brésil, le Burkina Faso, la Croatie, le Danemark, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), l'Irlande, l'Italie, la Jamaïque, le Japon, le Kirghizistan, le Luxembourg, Madagascar, la Malaisie, Monaco, le Myanmar, la Namibie, le Nicaragua, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Sénégal et Sri Lanka. Le Bélarus, le Belize, la Bolivie, le Cambodge, Chypre, l'Équateur, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, la France, la Grèce, le Guatemala, Haïti, la Lettonie, Malte, la Mauritanie, le Niger, la Sierra Leone, le Togo, l'Uruguay, le Venezuela et la Zambie se sont ultérieurement portés coauteurs du projet de résolution.

19. À la même séance, le représentant de la Mongolie a, au nom de ses auteurs, révisé oralement comme suit le texte du projet :

a) Au paragraphe 4, les mots « d'éducation pour tous » entre « plans nationaux » et « conformément » ont été supprimés;

b) Au paragraphe 8, les mots « et ceux de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation » ont été insérés après « et atteindre les objectifs de l'éducation pour tous »;

c) Au paragraphe 9, les mots « afin de compléter le processus évolutif de l'éducation pour tous » ont été ajoutés à la fin du paragraphe.

20. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/56/L.10/Rev.1, tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 24, projet de résolution IV).

E. Projet de résolution A/C.3/56/L.12/Rev.1

21. À la 19e séance, le 23 octobre, le représentant du Portugal a présenté un projet de résolution intitulé « Politiques et programmes mobilisant les jeunes » (A/C.3/56/L.12/Rev.1) au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Nicaragua, Norvège, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Slovénie, Suède, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay et Venezuela. L'Arménie, la Barbade, le Bélarus, le

Belize, le Bénin, le Botswana, le Brésil, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, Cuba, l'Éthiopie, Fidji, la Gambie, la Géorgie, la Guinée, Haïti, les Îles Salomon, Israël, le Kenya, Madagascar, le Malawi, le Mali, la Mongolie, le Mozambique, la Namibie, le Népal, le Niger, le Nigéria, la République dominicaine, le République tchèque, la Sierra Leone, le Suriname, le Swaziland, le Tchad et la Trinité-et-Tobago se sont ultérieurement portés coauteurs du projet de résolution.

22. Lors de la présentation du projet de résolution, le représentant du Portugal a révisé oralement ce dernier comme suit : au paragraphe 10, les mots « et de débattre des stratégies qui les concernent » ont été remplacés par les mots « et de débattre des stratégies permettant d'autonomiser les jeunes », à la suite desquels un numéro renvoyant à une note de bas de page ainsi rédigée « Voir A/C.3/56/2, concernant la quatrième session du Forum mondial pour la jeunesse » a été ajouté.

23. À sa 21^e séance, le 24 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/56/L.12/Rev.1, tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 24, projet de résolution V).

III. Recommandations de la Troisième Commission

24. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 47/237 du 20 septembre 1993, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997 et 54/124 du 17 décembre 1999 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille,

Considérant que la préparation et la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille sont une bonne occasion d'attirer une nouvelle fois l'attention sur les objectifs de l'Année, de développer la coopération à tous les niveaux sur les questions relatives à la famille et d'engager des actions concertées en vue de renforcer les politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche globale intégrée du développement,

Considérant également que le suivi de l'Année internationale de la famille fait partie intégrante de l'ordre du jour et du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social jusqu'en 2004,

Considérant en outre que les dispositions relatives à la famille des textes issus des conférences mondiales des années 90 continuent de constituer des directives sur les moyens de renforcer les éléments des politiques et programmes axés sur la famille, dans le cadre d'une approche globale intégrée du développement,

Notant avec préoccupation les effets dévastateurs des situations sociales et économiques difficiles, des conflits armés, des catastrophes naturelles et de maladies

infectieuses telles que la tuberculose ou le paludisme et de la pandémie de VIH/sida sur la vie de la famille,

Soulignant que l'égalité entre hommes et femmes et le respect des droits de tous les membres de la famille sont essentiels au bien-être de la famille et de la société dans son ensemble,

Notant la part active que l'Organisation des Nations Unies prend au renforcement de la coopération internationale pour les questions relatives à la famille, en particulier dans le domaine de la recherche et de l'information,

Soulignant qu'il faut intensifier et améliorer la coordination des activités des organismes des Nations Unies consacrées aux questions relatives à la famille de façon à contribuer pleinement au bon déroulement de la préparation et de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le suivi de l'Année internationale de la famille et les préparatifs du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille ainsi que des recommandations qu'il contient²;

2. *Demande instamment* aux gouvernements de considérer 2004 comme une année d'échéance à marquer par des résultats concrets pour identifier et préciser les questions intéressant directement les familles et mettre sur pied ou renforcer, selon le cas, les mécanismes requis pour planifier et coordonner les activités des organismes gouvernementaux et des organisations non gouvernementales;

3. *Encourage* les commissions régionales, dans la limite de leurs mandats et de leurs moyens respectifs, à participer à la préparation du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et à s'employer à faciliter la coopération régionale;

4. *Prie* la Commission du développement social de continuer d'examiner chaque année les préparatifs du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille dans le cadre de son ordre du jour et de son programme de travail pluriannuel jusqu'en 2004;

5. *Invite* les États Membres à envisager d'organiser des activités qui préparent la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille au niveau national;

6. *Prie* le Secrétaire général, afin de faciliter les contributions des gouvernements, d'inscrire chaque année le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille parmi les programmes pour lesquels des contributions sont promises à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, de l'application de la présente résolution, en exposant notamment l'état des préparatifs du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux.

² E/CN.5/2001/4.

Projet de résolution II

Rôle des coopératives dans le développement social

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/90 du 16 décembre 1992, 49/155 du 23 décembre 1994, 51/58 du 12 décembre 1996 et 54/123 du 17 décembre 1999, dans lesquelles elle priait le Secrétaire général de solliciter les vues des gouvernements sur le projet de directives visant à créer un environnement propice au développement des coopératives³ et d'établir, si nécessaire, une version révisée du projet pour adoption,

Considérant que les coopératives, sous leurs différentes formes, encouragent la population dans son ensemble, et notamment les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les handicapés, à participer aussi pleinement que possible au développement économique et social et qu'elles sont en train de devenir un facteur important de celui-ci,

Considérant également l'importance de la contribution que les coopératives sous toutes leurs formes apportent ou peuvent apporter au suivi du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing du 4 au 15 septembre 1995, de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996, et du Sommet mondial de l'alimentation, tenu à Rome du 13 au 17 novembre 1996, ainsi qu'à l'examen quinquennal de leurs résultats,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le rôle des coopératives dans le développement social⁴;

2. *Appelle l'attention* des États Membres sur le projet révisé de directives⁵ visant à créer un environnement propice à l'établissement de coopératives, dont ils devraient s'inspirer pour définir ou réviser leur politique en matière de coopératives;

3. *Encourage* les gouvernements à garder à l'étude, le cas échéant, les dispositions juridiques et administratives régissant les activités des coopératives en vue d'assurer à celles-ci un environnement favorable et de protéger et promouvoir leur potentiel pour les aider à atteindre leurs objectifs;

4. *Engage* les gouvernements ainsi que les organismes internationaux et les institutions spécialisées compétents, agissant en collaboration avec les organisations coopératives nationales et internationales, à prendre dûment en considération le rôle que les coopératives peuvent jouer dans la mise en oeuvre et le suivi des recommandations du Sommet mondial pour le développement social, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et du Sommet mondial de l'alimentation, ainsi que dans l'examen quinquennal de leurs résultats, et la contribution qu'elles peuvent y apporter, et à cette fin, s'employer notamment :

a) À utiliser et développer pleinement le potentiel et la contribution des coopératives en vue de la réalisation des objectifs du développement social –

³ A/54/57, annexe.

⁴ A/56/73-E/2001/68 et Add.1.

⁵ A/56/73-E/2001/68, annexe.

notamment élimination de la misère, création d'emplois productifs, plein-emploi et renforcement de l'intégration sociale;

b) À encourager et faciliter la création de coopératives et le développement de celles qui existent déjà, notamment en prenant des mesures qui puissent aider les personnes démunies ou appartenant à des groupes vulnérables à créer de leur propre initiative des coopératives ou à développer celles qui existent déjà;

c) À prendre les mesures voulues pour créer un environnement favorable et propice à l'établissement de coopératives, notamment en instaurant un partenariat effectif entre les gouvernements et le mouvement coopératif;

5. *Invite* les gouvernements, agissant en collaboration avec le mouvement coopératif, à mettre en place des programmes visant à promouvoir et renforcer la formation de ses membres et des cadres élus, et, le cas échéant, une gestion professionnelle des coopératives, ainsi qu'à créer des bases de données statistiques sur le développement des coopératives et sur leur contribution à l'économie nationale ou à améliorer celles qui existent déjà;

6. *Invite également* les gouvernements, les organismes internationaux, les institutions spécialisées et les organismes coopératifs locaux, nationaux et internationaux compétents à continuer d'observer chaque année, le premier samedi de juillet, la Journée internationale des coopératives, proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/90;

7. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organismes des Nations Unies et les autres organismes internationaux compétents ainsi qu'avec les organisations coopératives nationales, régionales et internationales, d'offrir aux États Membres, le cas échéant, l'appui dont ils pourraient avoir besoin pour créer un environnement propice à la mise en place de coopératives et pour promouvoir l'échange de données d'expérience et d'informations quant aux pratiques optimales en vigueur, ce à l'occasion notamment de conférences, d'ateliers et de séminaires aux niveaux national et régional;

8. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

Projet de résolution III

Mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : vers une société pour tous au XXI^e siècle

L'Assemblée générale,

Rappelant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et réaffirmant les obligations figurant dans les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme, y compris la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁶ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁷,

⁶ Résolution 34/180, annexe.

⁷ Résolution 44/25, annexe.

Rappelant également ses résolutions 37/52 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées⁸, 48/96 du 20 décembre 1993, par laquelle elle a adopté les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, 49/153 du 23 décembre 1994, 50/144 du 21 décembre 1995, 52/82 du 12 décembre 1997 et 54/121 du 17 décembre 1999,

Rappelant en outre toutes ses résolutions ainsi que celles du Conseil économique et social et de ses commissions techniques se rapportant à l'égalisation des chances et aux droits de l'homme des handicapés,

Rappelant la Déclaration du Millénaire⁹ adoptée le 8 septembre 2000 par les chefs d'État ou de gouvernement au Sommet du Millénaire des Nations Unies et consciente que tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales des handicapés doivent être défendus et protégés,

Notant avec satisfaction les mesures que les gouvernements ont prises pour faire appliquer les dispositions des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et les dispositions des résolutions qui se rapportent particulièrement à l'accessibilité du milieu physique, aux technologies de l'information et de la communication, à la santé, à l'éducation et aux services sociaux, à l'emploi et aux moyens de subsistance durables, et notant aussi avec satisfaction les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en la matière,

Réaffirmant les conclusions des grandes conférences et sommets tenus sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des réunions tenues pour en examiner le suivi,

Notant avec satisfaction l'évaluation que le Secrétaire général a faite de la suite donnée aux conclusions des grandes conférences et sommets tenus sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies visant à promouvoir les droits et le bien-être des handicapés et à assurer leur pleine participation et leur égalité, ainsi que les mesures que les organismes des Nations Unies ont prises pour prévenir les facteurs pouvant être cause d'incapacités¹⁰,

Notant que la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 7 septembre 2001, a invité l'Assemblée générale à examiner la question de l'élaboration d'une convention internationale générale visant à protéger et à défendre les droits et la dignité des handicapés, qui contiendrait en particulier des dispositions relatives aux pratiques et traitements discriminatoires auxquels ils sont exposés,

Reconnaissant le rôle important que les organisations non gouvernementales jouent dans la promotion et la protection des droits de l'homme des handicapés, et notant l'action qu'elles mènent pour promouvoir l'élaboration d'une convention internationale sur les droits des handicapés,

Notant avec satisfaction l'oeuvre utile accomplie par le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés en ce qui concerne le renforcement des moyens dont disposent les pays pour appliquer les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés afin que soient créées, par les handicapés,

⁸ A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation I (IV).

⁹ Voir résolution 55/2.

¹⁰ Voir A/56/169, par. 25 et 26.

pour les handicapés et avec leur concours, des possibilités de disposer de moyens de subsistance durables,

Notant également avec satisfaction l'importante contribution des conférences et séminaires sous-régionaux, régionaux et internationaux consacrés aux handicapés,

Consciente de la nécessité d'adopter et d'appliquer des politiques et stratégies efficaces pour promouvoir les droits des handicapés et leur participation pleine et effective à la vie économique, sociale, culturelle et politique, sur un pied d'égalité, afin d'édifier une société pour tous,

Saluant les initiatives qui ont été prises pour organiser des conférences internationales relatives aux handicapés, notamment la sixième Assemblée mondiale de l'Organisation internationale des handicapés, qui doit se tenir au Japon en 2002,

Constatant avec préoccupation que la conscience accrue des problèmes que posent les incapacités et de la nécessité de respecter les droits de l'homme des handicapés n'a pas suffi pour entraîner une amélioration de la qualité de vie des handicapés, partout dans le monde,

Notant avec une vive préoccupation que les conflits armés continuent d'avoir des conséquences particulièrement dramatiques sur les droits de l'homme des handicapés,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer de données à jour et fiables sur les sujets, la programmation et les évaluations prenant en considération les problèmes des handicapés et de perfectionner les méthodes statistiques pratiques de collecte et de compilation des données sur les handicapés,

Réaffirmant que la technologie, en particulier les technologies de l'information et de la communication, offre de nouveaux moyens d'améliorer l'accessibilité, d'élargir les possibilités d'emploi des handicapés et de faciliter leur participation pleine et effective, sur un pied d'égalité, et accueillant avec satisfaction les initiatives prises par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir les technologies de l'information et de la communication comme moyen de réaliser l'objectif universel d'une société pour tous,

1. *Prend note* avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées¹¹;

2. *Se félicite* des nombreuses initiatives et mesures prises par les gouvernements et les organes et organismes des Nations Unies compétents, notamment les institutions issues des Accords de Bretton Woods, ainsi que par les organisations non gouvernementales, pour renforcer les droits des handicapés et promouvoir l'égalisation des chances des handicapés par eux-mêmes, pour eux-mêmes et avec leur concours, dans tous les secteurs de la société;

3. *Note avec satisfaction* les travaux remarquables que le Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés a entrepris pour suivre l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés dans le cadre de son troisième mandat couvrant la période 2000-2002, et note également avec satisfaction l'action que le Haut Commissaire

¹¹ A/56/169 et Corr.1.

aux droits de l'homme des Nations Unies a menée pour appuyer les travaux du Rapporteur spécial;

4. *Encourage* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé, selon qu'il conviendra, à continuer à prendre des mesures concrètes pour promouvoir l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question ainsi que des normes internationales convenues touchant les handicapés, en particulier les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, et pour mieux assurer l'égalisation des chances des handicapés en mettant l'accent sur l'accessibilité, la santé, l'éducation, les services sociaux, y compris la formation et la rééducation, les filets de sécurité, l'emploi et les moyens de subsistance durables, dans la conception et la mise en oeuvre des stratégies, politiques et programmes tendant à encourager l'avènement d'une société mieux intégrée;

5. *Demande* aux gouvernements, une fois adopté un plan national en faveur des handicapés, de faire le nécessaire pour aller plus loin, notamment en créant des mécanismes de promotion et de sensibilisation, ou en renforçant les mécanismes existants, et en allouant des ressources suffisantes pour la mise en oeuvre intégrale de tous les plans et initiatives existants, et souligne à cet égard la nécessité d'une coopération internationale à l'appui de l'action nationale;

6. *Encourage* les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à continuer à prendre des mesures pratiques, notamment des campagnes d'information menées par les handicapés, pour les handicapés et avec leur concours, afin de faire mieux connaître et comprendre les questions d'invalidité, de combattre et de vaincre la discrimination à l'égard des handicapés et de promouvoir leur participation intégrale et effective à la société;

7. *Engage* les gouvernements à continuer de soutenir les organisations non gouvernementales qui contribuent à la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;

8. *Engage également* les gouvernements à faire participer les handicapés à la formulation de stratégies et de plans destinés à éliminer la pauvreté, à promouvoir l'éducation et à améliorer les possibilités d'emploi;

9. *Exhorte* les organes et organismes compétents des Nations Unies, y compris les organes chargés du suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme et les commissions régionales, ainsi que les organisations et institutions intergouvernementales et non gouvernementales, à coopérer étroitement au programme sur les incapacités de la Division des politiques sociales et du développement social du Secrétariat en vue de promouvoir le respect des droits des handicapés, y compris à des activités opérationnelles, en mettant en commun des expériences, observations et recommandations relatives aux handicapés;

10. *Exhorte* les gouvernements à coopérer avec la Division de statistique du Secrétariat pour poursuivre l'élaboration des statistiques et indicateurs mondiaux sur les incapacités, et les encourage à recourir à l'assistance technique de la Division pour renforcer leurs capacités de collecte des données, y compris la compilation et la diffusion de données sur les handicapés et la mise au point, le cas échéant, de méthodes de collecte de données et d'établissement de statistiques concernant les incapacités;

11. *Exhorte* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à accorder une protection spéciale aux filles et aux femmes handicapées, aux personnes âgées handicapées et aux personnes souffrant d'incapacités liées au développement et de troubles mentaux, l'idée étant de les intégrer dans la société et de protéger et promouvoir leurs droits fondamentaux;

12. *Exhorte également* les gouvernements, agissant en collaboration avec le système des Nations Unies, à accorder une attention particulière aux droits, aux besoins et au bien-être des enfants handicapés et de leur famille dans les politiques et programmes qu'ils élaborent, en particulier en ce qui concerne l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés;

13. *Encourage* les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales intéressées et le secteur privé à continuer d'alimenter le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés afin qu'il puisse appuyer davantage d'activités novatrices à effet de catalyseur visant à ce que le Programme d'action et les Règles, ainsi que les travaux du Rapporteur spécial de la Commission du développement social soient pleinement suivis d'effets, et d'activités tendant à renforcer les capacités nationales, l'accent étant mis sur les priorités recensées dans la présente résolution;

14. *Prie* le Secrétaire général de continuer à soutenir les initiatives prises par les organes et organismes compétents des Nations Unies ainsi que les organisations et institutions régionales, intergouvernementales et non gouvernementales pour promouvoir tous les droits fondamentaux des handicapés et la non-discrimination à leur égard et poursuivre la mise en oeuvre du Programme d'action, ainsi que les efforts qu'ils déploient pour intégrer les handicapés dans les activités de coopération technique en tant que bénéficiaires et décideurs;

15. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il déploie pour faciliter aux handicapés l'accès à l'Organisation des Nations Unies, et lui demande instamment de continuer à prendre des mesures propres à leur assurer un environnement sans obstacle;

16. *Accueille avec satisfaction* les propositions faites par le Secrétaire général dans son dernier rapport¹¹ concernant la préparation du quatrième cycle quinquennal d'examen et d'évaluation du Programme mondial d'action, qui doit avoir lieu en 2002, y compris le cadre proposé pour cet examen, et prie le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, un rapport sur les conclusions et recommandations auxquelles auront abouti l'examen et l'évaluation, y compris un rapport sur la suite qui aura été donnée à la présente résolution.

Projet de résolution IV

Décennie des Nations Unies pour l’alphabétisation : l’éducation pour tous

L’Assemblée générale,

Rappelant que la Déclaration universelle des droits de l’homme¹², le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹³ et la Convention relative aux droits de l’enfant¹⁴ reconnaissent le droit inaliénable de chacun à l’éducation,

Rappelant par ailleurs sa résolution 42/104 du 7 décembre 1987, par laquelle elle a proclamé l’année 1990 Année internationale de l’alphabétisation, et sa résolution 54/122 du 17 décembre 1999, par laquelle elle a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture, les États Membres et les autres organisations et organismes compétents, de lui présenter à sa cinquante-sixième session une proposition concernant une décennie des Nations Unies pour l’alphabétisation, assortie d’un projet de plan d’action et, éventuellement, d’un calendrier pour ladite décennie, en se fondant sur les résultats du Forum mondial sur l’éducation et de la session extraordinaire de l’Assemblée générale consacrée à l’examen quinquennal de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social,

Réaffirmant sa résolution 49/184 du 23 décembre 1994, par laquelle elle avait proclamé la période de dix ans commençant le 1er janvier 1995 Décennie des Nations Unies pour l’éducation dans le domaine des droits de l’homme et engagé tous les États à redoubler d’efforts pour éliminer l’analphabétisme et pour orienter l’éducation vers le plein épanouissement de la personnalité et le renforcement du respect des droits de l’homme et des libertés fondamentales,

Rappelant la résolution 2001/29 de la Commission des droits de l’homme sur le droit à l’éducation¹⁵,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire adoptée le 8 septembre 2000¹⁶, par laquelle les États Membres ont décidé de faire en sorte que, d’ici à 2015, les enfants partout dans le monde, garçons et filles, soient en mesure d’achever un cycle complet d’études primaires et que garçons et filles aient à égalité accès à tous les niveaux d’éducation, ce qui exige un engagement renouvelé en faveur de l’alphabétisation pour tous,

Rappelant en outre la Déclaration de Copenhague sur le développement social¹⁷ et le Programme d’action du Sommet mondial pour le développement social¹⁸, ainsi que le document final qu’elle a adopté à l’issue de sa vingt-quatrième

¹² Résolution 217 A (III).

¹³ Voir la résolution 2200 A (XXI), annexe.

¹⁴ Résolution 44/25, annexe.

¹⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 3 (E/2001/23)*, chap. II, sect. A.

¹⁶ Résolution 55/2.

¹⁷ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

¹⁸ Ibid., annexe II.

session extraordinaire, intitulé « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation¹⁹ »,

Convaincue que l'alphabétisation est d'une importance cruciale pour l'acquisition, par chaque enfant, jeune et adulte, des compétences de base leur permettant de faire face aux problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans la vie et qu'elle représente une étape essentielle de l'éducation de base, qui est un moyen indispensable de participation effective à l'économie et à la vie de la société au XXI^e siècle,

Affirmant que la réalisation du droit à l'éducation, en particulier pour les filles, contribue à l'élimination de la pauvreté,

Appréciant les activités menées aux niveaux national et régional en vue du Bilan de l'Éducation pour tous à l'an 2000 pour évaluer les progrès accomplis dans le sens des objectifs de l'éducation pour tous, et soulignant à nouveau la nécessité de redoubler d'efforts pour répondre aux besoins essentiels de tous les groupes d'âge, et en particulier des filles et des femmes,

Sachant que, malgré les importants progrès réalisés dans le domaine de l'éducation de base, et en particulier la hausse des taux de scolarisation dans l'enseignement primaire qui s'est doublée d'un souci de plus en plus marqué de la qualité de l'éducation, il subsiste encore des problèmes majeurs, d'apparition récente ou non, qui appellent une action encore plus énergique et mieux concertée aux niveaux national et international pour atteindre le but de l'éducation pour tous,

Profondément préoccupée par la persistance des disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, attestée par le fait que près des deux tiers des analphabètes adultes de par le monde sont des femmes,

Engageant les États Membres, agissant en partenariat étroit avec les organisations internationales, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales, à promouvoir le droit à l'éducation pour tous et à créer des conditions permettant à tous d'apprendre tout au long de la vie,

1. *Prend note* du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture intitulé « Projet de proposition et de plan pour une décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation²⁰ »;

2. *Proclame* la période de dix ans débutant le 1^{er} janvier 2003 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation;

3. *Réaffirme* le Cadre d'action de Dakar, adopté au Forum mondial sur l'éducation, tenu à Dakar du 26 au 28 avril 2000²¹, dans lequel figure l'engagement d'améliorer de 50 % les niveaux d'alphabétisation des adultes d'ici à 2015 et d'améliorer la qualité de l'éducation;

4. *Demande* à tous les gouvernements de redoubler d'efforts pour atteindre leurs propres objectifs en matière d'éducation pour tous, en élaborant des plans nationaux conformément au Cadre de Dakar et en fixant des objectifs et des délais fermes, y compris des objectifs et des programmes d'éducation concernant

¹⁹ Voir la résolution S-24/2, annexe.

²⁰ A/56/114 et Add.1-E/2001/93 et Add.1.

²¹ Voir *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar, 26-28 avril 2000*, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Paris, 2000.

spécialement les femmes, de manière à éliminer les disparités entre les sexes à tous les niveaux d'éducation, à combattre l'analphabétisme des femmes et des filles et à veiller à ce qu'elles aient pleinement accès à l'éducation, à égalité avec les hommes et les garçons et en partenariat avec les communautés, les associations, les médias et les organismes de développement s'employant à atteindre ces objectifs;

5. *Demande également* à tous les gouvernements de faire preuve d'une volonté politique plus ferme, de mettre en place des cadres de décision plus ouverts et de concevoir des stratégies novatrices pour toucher les groupes les plus pauvres et les plus marginalisés et pour rechercher d'autres modes d'apprentissage, formels et non formels, en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation;

6. *Engage* tous les gouvernements à prendre la direction de la coordination des activités de la Décennie au niveau national, en rassemblant tous les acteurs nationaux intéressés pour entretenir avec eux un dialogue constant sur la définition des orientations, la mise en oeuvre et l'évaluation des efforts d'alphabétisation;

7. *Réaffirme* que l'alphabétisation pour tous est au coeur de l'éducation de base pour tous et qu'il est indispensable de créer des environnements et de bâtir des sociétés alphabétisées pour parvenir à éliminer la pauvreté, réduire la mortalité postinfantile, freiner l'expansion démographique, instaurer l'égalité entre les sexes et assurer durablement le développement, la paix et la démocratie;

8. *Demande* à tous les gouvernements ainsi qu'aux organisations et institutions économiques et financières, tant nationales qu'internationales, d'apporter un appui financier et matériel plus important aux efforts faits pour développer l'alphabétisation et atteindre les objectifs de l'éducation pour tous et ceux de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, notamment, le cas échéant, dans le cadre de l'initiative 20/20;

9. *Invite* les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, à intensifier encore leurs efforts pour appliquer effectivement la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous²², le Cadre d'action de Dakar et les engagements et recommandations en matière de promotion de l'alphabétisation issus des grandes conférences des Nations Unies tenues récemment puis de leurs examens quinquennaux de suivi, en vue de mieux coordonner leurs activités et d'accroître leur contribution au développement dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, afin de compléter le processus évolutif de l'éducation pour tous;

10. *Décide* que c'est à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture qu'il revient d'assurer en jouant un rôle de moteur et de catalyseur, coordination des activités qui seront menées au niveau international dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation;

11. *Prie* le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de

²² *Rapport final de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous : répondre aux besoins éducatifs fondamentaux, Jomtien (Thaïlande), 5-9 mars 1990*, Commission interinstitutions (Banque mondiale, PNUD, UNESCO, UNICEF) pour la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, New York, 1990, appendice I.

solliciter les observations et les propositions des gouvernements et des organisations internationales compétentes au sujet du projet de plan pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation et d'en tenir compte pour élaborer un plan d'action pratique et bien ciblé et en établir la version définitive en vue de la lui présenter à sa cinquante-septième session;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation ».

Projet de résolution V **Politiques et programmes mobilisant les jeunes**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/81 du 14 décembre 1995, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, qui y est annexé et dont il fait partie intégrante,

Rappelant également ses résolutions 32/135 du 16 décembre 1977 et 36/17 du 9 novembre 1981, par lesquelles elle a adopté des directives en vue d'améliorer les moyens de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, ainsi que sa résolution 40/14 du 18 novembre 1985, intitulée « Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix », par laquelle elle a approuvé les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse qui figurent dans le rapport du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse sur les travaux de sa quatrième session, tenue à Vienne du 25 mars au 3 avril 1985²³,

Rappelant en outre sa résolution 54/120 du 17 décembre 1999, dans laquelle elle a pris note avec intérêt de la Déclaration de Lisbonne sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse, adoptée lors de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse en 1998²⁴,

Se félicitant de l'adoption du Cadre d'action de Dakar, « L'éducation pour tous », par le Forum international sur l'éducation tenu à Dakar du 26 au 28 avril 2000²⁵,

Rappelant la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement et reconnaissant que cette déclaration contient d'importants buts et objectifs intéressant les jeunes²⁶,

Réaffirmant les engagements pris lors des grands sommets et conférences des Nations Unies depuis 1990 et leurs mécanismes de suivi,

Notant en particulier que le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà invitait les conférences régionales et interrégionales des ministres de la jeunesse d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique latine et des

²³ A/40/256, annexe.

²⁴ Voir WCMRY/1998/28, chap. I, résolution 1.

²⁵ Voir *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar, 26-28 avril 2000*, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Paris, 2000.

²⁶ Résolution 55/2.

Caraïbes et d'Asie occidentale à renforcer leur coopération et à envisager de se rencontrer régulièrement au niveau international, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, afin de disposer d'un espace de rencontre permettant de mener un dialogue mondial axé sur les questions relatives à la jeunesse,

Rappelant que, dans le Programme d'action mondial, le Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies a été invité à contribuer à la mise en oeuvre du Programme en participant à la mise au point et à la promotion d'initiatives conjointes visant à favoriser la réalisation des objectifs du Programme d'action afin qu'elles tiennent mieux compte des intérêts des jeunes,

Se félicitant de l'appui du Gouvernement sénégalais à la tenue de la quatrième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies à Dakar, du 6 au 10 août 2001,

Considérant que la pauvreté, entre autres facteurs, constitue un obstacle de taille à la participation pleine et entière et à la contribution des jeunes à la société,

Constatant que les politiques mondiales intersectorielles en faveur de la jeunesse devraient prendre en compte l'autonomisation et la participation pleine et entière des jeunes, leur rôle en tant que ressources et décideurs indépendants dans tous les secteurs de la société,

1. *Prend note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà²⁷;

2. *Invite* tous les États, tous les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les commissions régionales, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales concernées, en particulier les organisations de jeunes, à ne ménager aucun effort pour mettre en oeuvre le Programme d'action mondial, visant des politiques intersectorielles en faveur des jeunes en intégrant le point de vue des jeunes dans tous les processus de planification et de prise de décisions qui les concernent;

3. *Invite également* toutes les parties intéressées visées au paragraphe 2, dans le cadre du Programme d'action mondial, à envisager les moyens de donner suite à la Déclaration de Lisbonne sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse, adoptée lors de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse²⁴;

4. *Prend note avec satisfaction* de l'action menée par les commissions régionales pour appliquer le Programme d'action mondial et assurer le suivi de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse dans leurs régions respectives, en coordination avec les réunions régionales des ministres de la jeunesse et les organisations de jeunesse non gouvernementales, ainsi que pour fournir des services consultatifs afin d'appuyer, dans chaque région, les politiques et programmes nationaux en faveur de la jeunesse, et les encourage à poursuivre cette action;

5. *Invite* tous les programmes et fonds, les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies ainsi que les autres organisations intergouvernementales et les institutions financières régionales à apporter, dans le cadre de leurs programmes de pays, un appui plus large aux politiques et

²⁷ A/56/180.

programmes nationaux en faveur de la jeunesse en vue de contribuer aux activités de suivi de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse;

6. *Engage* tous les États, tous les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les commissions régionales, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations de jeunes, à procéder à des échanges de connaissances et de compétences sur les questions ayant trait aux jeunes une fois qu'ils se seront dotés des moyens nécessaires;

7. *Se félicite* des activités d'information organisées par le Secrétariat de la Journée internationale de la jeunesse, le 12 août, afin de sensibiliser davantage le public, en particulier les jeunes, au Programme d'action mondial;

8. *Constate* que les technologies de l'information et de la communication peuvent jouer un rôle vital en favorisant pour les jeunes la participation, l'accès à l'information et à l'éducation et aux possibilités de constitution de réseaux;

9. *Note avec satisfaction* que la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants examinera également les questions relatives aux jeunes;

10. *Remercie* le Gouvernement sénégalais d'avoir appuyé la quatrième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies, tenue à Dakar du 6 au 10 août 2001, qui a une fois encore donné aux représentants de la jeunesse l'occasion de se rencontrer et de débattre des stratégies permettant d'autonomiser les jeunes²⁸;

11. *Affirme* que les sessions futures du Forum mondial de la jeunesse devront prévoir la participation active et représentative des organisations de jeunesse et des jeunes eux-mêmes à toutes les opérations de planification, de révision et de prise de décisions, et invite le Secrétaire général à procéder à un examen approfondi de la structure, de l'organisation et de la composition du Forum et à faire à ce sujet des recommandations tendant notamment à ce que la manifestation soit pleinement représentative de toutes les régions du monde et de la diversité des opinions et des pratiques, compte tenu de l'avis des États Membres et des organisations de jeunesse, et le prie, dans ce contexte, de traiter de cette question dans le rapport qu'il lui présentera à sa cinquante-huitième session par l'intermédiaire de la Commission du développement social, à sa quarante et unième session;

12. *Considère* qu'il est important que les jeunes et les organisations de jeunes participent pleinement et effectivement, aux niveaux local, national, régional et international, à la promotion et à l'application du Programme d'action mondial et à l'évaluation des progrès réalisés et des obstacles rencontrés dans sa mise en oeuvre et qu'il faut appuyer les activités des mécanismes en faveur de la jeunesse qui ont été mis en place par les jeunes et les organisations de jeunes, en gardant à l'esprit que les jeunes sont des agents actifs de changement positif et de développement dans la société;

13. *Considère aussi* qu'il est très important d'autonomiser les jeunes en leur donnant la possibilité d'obtenir une plus grande indépendance et de surmonter les

²⁸ Voir A/C.3/56/2 concernant la quatrième session du Forum mondial pour la jeunesse.

obstacles qui s'opposent à leur participation et en leur offrant l'occasion de prendre des décisions qui affectent leur vie et leur bien-être;

14. *Réaffirme* la décision des chefs d'État et de gouvernement, contenue dans la Déclaration du Millénaire, de formuler et d'appliquer des stratégies qui donnent aux jeunes partout dans le monde une chance réelle de trouver un travail décent et utile et, dans ce contexte, se félicite de l'initiative du Secrétaire général visant à créer un réseau pour l'emploi des jeunes, et invite le Secrétaire général à persévérer dans ce sens;

15. *Constate avec une vive inquiétude* qu'actuellement, près de la moitié des nouveaux cas de VIH touche des jeunes âgés de 15 à 24 ans et qu'au moins 6 500 jeunes sont infectés par le virus chaque jour, et réitère la nécessité de réaliser les buts et engagements figurant dans les Engagements concernant le VIH/sida adoptés par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session extraordinaire, tenue au Siège du 25 au 27 juin 2001²⁹;

16. *Réaffirme* l'importance de la scolarisation et de l'éducation, en particulier pour les filles et les jeunes femmes, et note la valeur de toutes les formes d'éducation permanente, y compris l'enseignement et la formation de type scolaire et l'enseignement non scolaire;

17. *Engage* les États Membres, tous les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à continuer d'appliquer intégralement les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse qu'elle a approuvés dans sa résolution 40/14 ainsi que les directives en vue d'améliorer les moyens de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes qu'elle a adoptées dans ses résolutions 32/135 et 36/17, en particulier à faciliter, conformément auxdites résolutions, les activités des organes de jeunes mis en place par les jeunes et les organisations de jeunes;

18. *Prend note avec satisfaction* du rôle important joué par le Fonds des Nations Unies pour la jeunesse dans l'exécution des programmes et activités convenus relatifs aux jeunes, notamment en appuyant les activités des jeunes en faveur de la coopération Sud-Sud, et en appuyant la participation de jeunes délégués des pays les moins avancés à la quatrième session du Forum mondial pour la jeunesse;

19. *Invite* tous les gouvernements ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à contribuer au Fonds, et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour encourager le versement de contributions;

20. *Réitère* l'appel lancé aux États Membres dans le Programme d'action mondial pour les inviter à envisager d'inclure des représentants de la jeunesse dans leurs délégations à l'Assemblée générale et aux réunions pertinentes d'autres organes des Nations Unies afin de développer les courants de communication et d'enrichir la discussion portant sur les questions relatives à la jeunesse, et prie le Secrétaire général de communiquer de nouveau cette invitation aux États Membres;

²⁹ Résolution S-26/2, annexe.

21. *Accueille avec satisfaction* la résolution 2001/7 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 2001, dans laquelle le Conseil a décidé que la Commission du développement social examinerait les plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux et la situation mondiale des jeunes en 2003 et, à cet égard, prie le Secrétaire général de présenter à la Commission à sa quarante et unième session un rapport détaillé sur cette question, contenant des recommandations concrètes et orientées vers l'action, en tenant compte de la nécessité pour les États Membres d'élaborer des politiques mieux intégrées et intersectorielles en faveur des jeunes et de la nécessité d'améliorer notamment les moyens de communication entre le système des Nations Unies et les jeunes et organisations de jeunes;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session de l'application de la présente résolution, en particulier des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action mondial.
